

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE520

présenté par

M. Marchive, M. Bothorel, M. Bouyx, Mme Buffet, M. Descrozaille, M. Girardin, Mme Givernet,
M. Lavergne, Mme Le Meur, Mme Le Peih, Mme Jacqueline Maquet, Mme Marsaud, M. Midy,
M. Pacquot, Mme Petel, M. Perrot, M. Rodwell, M. Travert et M. Vojetta

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de supprimer les dispositions ajoutées au Sénat qui prévoient que l'artificialisation des sols résultant de la construction d'une centrale nucléaire n'est pas comptabilisée dans l'atteinte des objectifs du « zéro artificialisation nette ».

Le groupe Renaissance est défavorable à l'exonération des réacteurs nucléaires dans la comptabilisation de l'artificialisation. Il est en revanche favorable à la création d'une enveloppe nationale de comptabilisation de l'artificialisation des sols, afin de ne pas désavantager les régions qui accueilleront des structures présentant un caractère d'intérêt général (routes, autoroutes, voies de TGV, réacteurs nucléaires...), position qu'il défend dans la proposition de loi visant à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Les débats relatifs à la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » doivent par ailleurs être renvoyés à l'examen d'une future proposition de loi sur le sujet, afin d'examiner les dispositions qui y sont relatives de manière globale. Procéder de manière sectorielle ne semble pas être une approche pertinente de ce sujet.